AUTORISATION DE STATIONNEMENT

S^{té} Déménageurs Bretons Aveyron

- 7, PLACE DE L'EGLISE -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de M. Franck SERVIERES S^{té} Déménageurs Bretons Aveyron qui souhaite stationner deux véhicules de déménagement VL sur le domaine public situé devant l'immeuble « 7, place de l'Eglise », le lundi 21 octobre 2024 de 8 heures à 12 heures, dans le cadre du déménagement de Mme FLORENT.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.
- Considérant que ce déménagement impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement « place de l'Eglise ».

-ARRETE-

- ARTICLE 1^{er}
 Lundi 21 octobre 2024 de 8^H00 à 12^H00, les véhicules VL de déménagement de la société de M. Franck SERVIERES Déménageurs Bretons Aveyron sont autorisés à stationner sur le domaine public situé devant l'immeuble « 7, place de l'Eglise ».
- Pendant les opérations de déménagement, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit de l'immeuble « 7, place de de l'Eglise ».
- ARTICLE 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.
- <u>ARTICLE 4</u> Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 15 octobre 2024.

Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire de Marcillac-Vallon